



CONTACT

Maryse Gits
SOFTIMAT
Tél.: +32 2 352 83 86
maryse.gits@softimat.com

Lasne, le 31 juillet 2018.

PUBLICATION CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 2 MAI 2007

Softimat publie ci-dessous l'information requise par l'article 15, § 1^{er} et l'article 18, § 1^{er} de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées.

Pour rappel, les statuts de Softimat prévoient que toute personne physique ou morale qui possède, acquiert ou cède des titres représentatifs ou non du capital, conférant le droit de vote, doit déclarer à la société émettrice le nombre de titres en sa possession lorsque les droits de vote afférents à ces titres atteignent ou franchissent une quotité de 25% du total du nombre des droits de vote existant au moment de la réalisation de la situation donnant lieu à la déclaration. La même notification doit être faite lorsque les droits de vote atteignent ou franchissent une quotité de 30%, de 50%, de 75% et de 95%.

CHANGEMENT DU DÉNOMINATEUR

) Montant total du capital social :	19.474.809,97€
) Nombre total des actions ordinaires existantes :	5.531.934
) Nombre total de droits de vote (dénominateur) :	5.531.934
) Nombre total des warrants existants (chaque warrant conférant le droit à son détenteur de souscrire à 1 nouvelle action ordinaire) :	0
) Nombre total des options existantes (chaque option conférant le droit à son détenteur d'acquérir de Softimat 1 action ordinaire existante) :	0

Cette publication fait suite à la réduction de capital de 506.409,89€, suite au rachat de 207.335 actions propres rachetées entre le 7 novembre 2016 et le 13 avril 2018, en vertu de l'autorisation conférée par l'AGE du 15 février 2016, publiée au Moniteur Belge du 4 mars 2016 et mise en œuvre par le Conseil d'Administration du 11 février 2016.

La présente information est publiée sur le site www.softimat.com.